



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 83691

### Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) le Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel. Il souhaite savoir si, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, le renouvellement de ce conseil a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

### Texte de la réponse

Le Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel (CNIGPC) a été renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin dernier par le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication. Conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, ce renouvellement a été précédé d'une étude de nécessité permettant notamment de vérifier que la mission qui est impartie au CNIGPC répond à une nécessité, et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83691

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4867

**Réponse publiée au JO le :** [18 août 2015](#), page 6383